

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 avril 2019

CENTRE NATIONAL DE LA MUSIQUE - (N° 1813)

Retiré

AMENDEMENT

N° AC146

présenté par

M. Cesarini, M. Cabaré, Mme Brulebois, Mme Crouzet, M. Vignal, Mme Kerbarh, M. Arend,
Mme Chapelier et Mme Bagarry

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 8 par les mots :

« et contribuer au développement de la formation professionnelle ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le CNM doit favoriser le développement de la formation professionnelle. Par son ingénierie, sa connaissance du secteur et de son environnement, il sera en mesure d'anticiper et qualifier les besoins pour définir des réponses adaptées, fédérer et soutenir le développement des organismes intervenant dans ce champ.